

ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 271

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 196

Compléter le 11° du II de cet article par les mots :

« et la référence à l'article L. 331-7 du code rural est remplacée par une référence à l'article L. 331-3 du code rural ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur matérielle.